



DESTINATAIRES : Parents des élèves

DATE : Le mardi 7 juillet 2020

OBJET : Transport des élèves lors de la prochaine rentrée scolaire

Bonjour,

Le 25 juin dernier, nous vous informions des nouvelles règles définies par la direction de la Santé publique qui s'appliqueraient dans le transport scolaire.

Depuis, la direction de la Santé publique a modifié les règles qui nous sont dorénavant imposées :

- Un nombre maximum de 2 élèves par banquette sera permis, soit 48 élèves pour un autobus régulier ;
- Les élèves devront toujours s'asseoir au même endroit, chaque jour, ce qui implique que toutes les places à bord de l'autobus seront assignées et que la fratrie sera privilégiée (frères, sœurs et enfants vivant sous le même toit seront assis ensemble) ;
- Un nettoyage complet du véhicule sera nécessaire entre le transport de chaque groupe d'élèves ;
- Pour les élèves du préscolaire (maternelles 4 et 5 ans) et du primaire, le port du couvre-visage est fortement recommandé ;
- Pour les élèves du secondaire, le port du couvre-visage est obligatoire. Suivant une courte période d'adaptation, l'embarquement sera refusé à l'élève qui ne le porte pas. Voici une courte vidéo expliquant comment porter adéquatement le couvre-visage : <http://www.radio-canada.ca/util/postier/suggerer-go.asp?nID=4536282>

Il appartient à chaque parent de fournir le couvre-visage à son enfant.

Toutes ces règles seront en vigueur lors de la prochaine rentrée scolaire. Malgré cette avancée majeure, l'organisation du transport scolaire ne peut se faire comme en temps normal. En conséquence, nous faisons appel à la solidarité des parents ayant droit au transport scolaire en demandant à tous ceux qui le peuvent d'assurer le transport de leur(s) enfant(s) dans le but de réduire le nombre d'élèves devant être transportés.

Ainsi, nous vous confirmons que les règles qui nous sont imposées par la Santé publique nous forcent à maintenir l'orientation selon laquelle, pour une période indéterminée, **seule l'adresse principale au dossier de l'élève (adresse au bulletin) sera desservie, uniquement en direction de son école de territoire.** La seule exception concerne le transport des élèves vers une classe d'aide ou une classe enrichie.



Étant donné les restrictions qui sont toujours en vigueur, les règles suivantes doivent donc être maintenues :

Tous les services suivants ne seront donc malheureusement pas offerts lors de la prochaine rentrée* :

- Transport pour les élèves en choix d'école ;
- Transport vers une 2^e adresse (garde partagée, gardienne, travail de l'élève, etc.) à moins que celle-ci ne soit desservie par le même circuit d'autobus ;
- Places disponibles pour les élèves marcheurs ;
- Transport des élèves de la formation professionnelle et de la formation générale adulte ;
- Transport vers certains lieux de stage.

Finalement, il est possible que l'horaire de certaines écoles soit modifié étant donné que nous sommes toujours en attente de certaines informations gouvernementales quant à l'ampleur du nettoyage qui doit être effectué entre chaque circuit.

Pour les élèves qui ont droit au transport, nous vous transmettrons par la poste, quelques jours avant la rentrée scolaire, les informations pertinentes quant au transport scolaire offert à votre enfant.

Nous vous souhaitons une excellente journée.

* Lorsque les règles dans le transport scolaire reviendront à celles qui étaient en vigueur avant la pandémie de COVID-19, le CSSCV sera de nouveau en mesure d'offrir ces services.